



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la trente-deuxième session
DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique (fin)</i>	<i>17</i>
<i>Point 25 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Elections</i>	<i>18</i>
<i>Election de membres du Conseil d'administration du Fonds spécial</i>	<i>18</i>
<i>Election de membres du Comité de l'assistance technique</i>	<i>19</i>
<i>Election de membres du Comité du développement industriel</i>	<i>19</i>
<i>Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales</i>	<i>19</i>
<i>Election des membres du Groupe de travail spécial de la coordination créé en vertu de la résolution 798 (XXX) du Conseil</i>	<i>20</i>
<i>Elections destinées à pourvoir aux vacances créées par l'augmentation du nombre des membres des commissions techniques du Conseil</i>	<i>20</i>
<i>Election de 10 membres du Comité inter-gouvernemental ONU/FAO</i>	<i>22</i>
<i>Point 27 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil</i>	<i>23</i>
<i>Clôture de la session</i>	<i>23</i>

Président: M. E. PENTEADO (Brésil).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Canada, Colombie, Grèce, Inde, Indonésie, Madagascar, Pakistan, Pays-Bas, Thaïlande, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'assistance technique (E/L.929 et Add.1) [fin]

1. M. EL-FARRA (Jordanie) ne peut partager les vues des délégations qui estiment qu'il faut procéder en une fois aux élections aux neuf sièges à pourvoir au Comité de l'assistance technique (CAT), que ce soit à la séance en cours ou lors de la trente-troisième session du Conseil. A son avis, les sièges laissés vacants par les trois membres sortants du CAT doivent être pourvus à la séance en cours. Mais les élections aux six sièges supplémentaires qui seront créés conformément au projet de résolution du Salvador (E/L.929) doivent avoir lieu plus tard, de manière que les gouvernements aient le temps de présenter des candidatures. Par conséquent, la délégation jordanienne, se joignant aux délégations italienne et espagnole, présente un amendement au projet de résolution, fondé sur les dispositions adoptées dans des circonstances analogues pendant la première partie de la trente-deuxième session du Conseil et tendant à ajouter au dispositif les deux paragraphes suivants:

"4. L'élection destinée à pourvoir aux vacances créées par l'élargissement de la composition du Comité de l'assistance technique aura lieu lors de la trente-troisième session du Conseil;

"5. Le Secrétaire général est prié d'informer les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de l'augmentation du nombre des membres de ce comité et de les inviter à lui faire savoir, avant le 1er avril 1962, s'ils envisagent de présenter des candidats."

2. M. URQUIA (Salvador) dit que sa délégation a revisé son projet de résolution à la suite des observations formulées par la représentante du Danemark à la séance précédente. Au paragraphe 1 du dispositif, il convient de supprimer les mots "à partir du 1er janvier 1962". Au paragraphe 2, il faut remplacer les mots "en 1961" par "en application de la présente résolution".

3. En ce qui concerne l'amendement des trois puissances, que vient de déposer le représentant de la Jordanie, M. Urquiza demande si d'ordinaire les gouvernements désignent des candidats pour le CAT.

4. M. SILVA SUCRE (Venezuela) indique que sa délégation est d'avis de procéder aux élections à tous les sièges du CAT au cours de la séance. Elle souhaite appuyer plusieurs candidatures, mais ne pourrait le faire à la trente-troisième session, car le Venezuela ne sera plus membre du Conseil. La délégation vénézuélienne sera donc obligée de s'abstenir dans le vote sur l'amendement des trois puissances.

5. Mlle SALT (Royaume-Uni) partage les vues des trois puissances sur la procédure que doit suivre le Conseil. La délégation britannique maintient ses amendements au paragraphe 1, présentés oralement à la séance précédente, mais propose, pour répondre

aux objections soulevées par le Brésil, de remplacer le paragraphe 3 par le texte suivant:

"Si, par suite de l'élargissement de la composition du Conseil lui-même, le nombre des membres du Comité de l'assistance technique dépasse 30, le Comité comptera provisoirement ce plus grand nombre de membres jusqu'à ce que le mandat d'un nombre suffisant de membres soit venu à expiration pour permettre le rétablissement d'un comité de 30 membres, conformément à la présente résolution."

Le paragraphe 3 actuel du dispositif deviendrait donc le paragraphe 4.

6. M. EL-FARRA (Jordanie) dit que, si l'auteur du projet accepte le premier paragraphe proposé par les trois puissances, elles retireront le second.

7. M. URQUIA (Salvador) indique que sa délégation ne peut incorporer les amendements du Royaume-Uni ni le premier paragraphe de l'amendement des trois puissances dans le projet de résolution, parce qu'elle n'a pas eu le temps de les examiner en détail et parce que les textes espagnols de ces amendements ne sont pas prêts. Elle votera toutefois pour ces amendements, car elle est favorable aux idées qui les ont inspirés.

8. M. PAZHWAK (Afghanistan) demande à la représentante du Royaume-Uni d'expliquer le sens de la phrase "un nombre suffisant de membres" dans le dernier amendement de sa délégation.

9. M. NATORF (Pologne) dit que les mots "si, par suite de l'élargissement de la composition du Conseil lui-même" dans l'amendement du Royaume-Uni impliquent qu'on a déjà pris la décision d'augmenter le nombre des membres du Conseil. Ce n'est pas le cas, mais il espère que les conditions seront rendues telles que cette décision puisse être prise.

10. Mme SALT (Royaume-Uni) dit que l'objet du nouveau paragraphe 3 présenté par sa délégation est d'éviter d'avoir à demander à certains membres du CAT de se retirer avant l'expiration de leur mandat. Il est donc proposé que, en cas d'élargissement de la composition du Conseil, tous les membres restent en fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat. Mais les membres sortants ne seraient pas remplacés jusqu'à ce que le nombre des membres du Comité soit ramené à 30.

11. Le texte proposé n'implique nullement qu'une décision a été prise au sujet de l'élargissement de la composition du Conseil; il prévoit seulement la possibilité qu'une telle décision soit prise.

12. M. EL-FARRA (Jordanie) indique que les trois puissances ont retiré le second paragraphe de leur amendement à la suite de la déclaration faite par le représentant du Salvador.

13. Le PRESIDENT met aux voix les amendements du Royaume-Uni, deux de ces amendements portant sur le paragraphe 1 du projet de résolution du Salvador (E/L.929), et le troisième tendant à remplacer le paragraphe 3 du projet par un nouveau texte.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, ces amendements sont adoptés.

14. Le PRESIDENT signale que le nouveau paragraphe 4 du dispositif proposé par les trois puissances devient le paragraphe 5.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'amendement des trois puissances est adopté.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution revisé, ainsi modifié, est adopté.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/3557 et Add.1 à 4, E/L.930)

15. M. KAKITSUBO (Japon) propose, pour accélérer les travaux du Conseil, de désigner deux équipes de scrutateurs.

Il en est ainsi décidé.

A la demande du Président, M. Ito (Japon) et M. Joury (Jordanie), M. Serafimov (Bulgarie) et M. Harland (Nouvelle-Zélande) assument les fonctions de scrutateurs.

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS SPECIAL (E/L.930)

16. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de six membres du Conseil d'administration du Fonds spécial, en tenant compte des dispositions des paragraphes 13 et 14 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale. Il propose que le Conseil élise d'abord trois membres choisis parmi les pays économiquement développés pour remplacer la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, puis trois membres choisis parmi les pays peu développés pour remplacer l'Argentine, l'Inde et le Mexique.

Il en est ainsi décidé.

17. Le PRESIDENT indique que les Gouvernements du Brésil, de l'Inde, de l'Indonésie et du Royaume-Uni ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus ou réélus membres du Conseil d'administration, mais que le Gouvernement de l'Inde a, par la suite, retiré sa candidature (E/L.930).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	17
Majorité requise:	9

Nombre de voix obtenues:

Etats-Unis d'Amérique	17
France	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	16

Ayant obtenu la majorité requise, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds spécial en qualité de représentants des pays développés.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Brésil	18
Indonésie	16
Mexique	15
Venezuela	4
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Brésil, l'Indonésie et le Mexique sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds spécial en qualité de représentants des pays peu développés.

**ELECTION DE MEMBRES
DU COMITE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

18. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de trois membres du Comité de l'assistance technique, conformément à la résolution 647 (XXIII) du Conseil économique et social. Les Gouvernements de l'Afghanistan, de la Grèce, d'Israël, des Pays-Bas et de la Tchécoslovaquie ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres du Comité.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Afghanistan	14
Nouvelle-Zélande	14
Pays-Bas	6
Grèce	5
Israël	4
Tchécoslovaquie	4
Irak	2
République Dominicaine	2

Ayant obtenu la majorité requise, l'Afghanistan et la Nouvelle-Zélande sont élus membres du Comité de l'assistance technique.

19. Le PRESIDENT déclare que, deux pays seulement ayant obtenu la majorité requise, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin pour décider qui est élu, des Pays-Bas ou de la Grèce.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	17
Majorité requise:	9
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Grèce	13
Pays-Bas	4

Ayant obtenu la majorité requise, la Grèce est élue membre du Comité de l'assistance technique.

**ELECTION DE MEMBRES
DU COMITE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

20. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection pour trois ans de quatre membres du Comité du développement industriel, conformément à la résolution 751 (XXIX) du Conseil et aux décisions prises par celui-ci les 3 août et 21 décembre 1960. Les Gouvernements de la Bulgarie, de Madagascar, de la République arabe unie et de la Suède ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres du Comité.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
République arabe unie	18
Madagascar	15
Tunisie	15
Mexique	13
Suède	8
Bulgarie	1

Ayant obtenu la majorité requise, Madagascar, le Mexique, la République arabe unie et la Tunisie sont élus membres du Comité du développement industriel.

21. Le PRESIDENT annonce qu'à la suite de l'élection de la Yougoslavie au Conseil économique et social, à compter du 1er janvier 1962, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du Comité du développement industriel pour la durée restante à courir du mandat de la Yougoslavie à ce comité, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1963.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Bulgarie	17
Suède	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Bulgarie est élue membre du Comité du développement industriel jusqu'au 31 décembre 1963.

22. Le PRESIDENT annonce qu'à la suite de l'élection de l'Inde au Conseil économique et social, à compter du 1er janvier 1962, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre du Comité du développement industriel pour la durée restante à courir du mandat de l'Inde à ce comité, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1962.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Suède	17
Tchécoslovaquie	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Suède est élue membre du Comité du développement industriel jusqu'au 31 décembre 1962.

**ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DU CONSEIL
CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

23. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection, pour l'année 1962, des sept membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, conformément à l'article 82 du règlement intérieur du Conseil.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	16
Majorité requise:	9

Nombre de voix obtenues:

Jordanie	16
Etats-Unis d'Amérique	14

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14
---	----

Union des Républiques socialistes soviétiques	14
---	----

France	13
------------------	----

Japon	13
-----------------	----

Brésil	6
------------------	---

Colombie	3
--------------------	---

Australie	2
Inde	2
Pologne	2
Uruguay	2
Ethiopie	1
Italie	1
Salvador	1
Sénégal	1
Yougoslavie	1

Ayant obtenu la majorité requise, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Jordanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales pour l'année 1962.

24. Le PRESIDENT déclare qu'afin d'élire le septième membre il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin où les seuls candidats seront le Brésil et la Colombie.

25. M. DE MELLO FRANCO (Brésil) dit que son pays n'est pas candidat.

26. Le PRESIDENT fait observer qu'aucun Etat n'a formellement présenté sa candidature.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Colombie	17
Brésil	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Colombie est élue membre du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales pour l'année 1962.

ELECTION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL DE LA COORDINATION CREE EN VERTU DE LA RESOLUTION 798 (XXX) DU CONSEIL

27. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire les six membres du Groupe de travail spécial de la coordination créé en vertu de la résolution 798 (XXX) du Conseil et maintenu en activité par la résolution 842 (XXXII). Les six membres seront élus pour un an.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	16
Majorité requise:	9

Nombre de voix obtenues:	
Ethiopie	15
Japon	15
Pologne	15
Danemark	14
Brésil	13
Australie	12
Inde	2
Italie	2
Yougoslavie	2
Colombie	1
Etats-Unis d'Amérique	1
France	1
Jordanie	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Australie, le Brésil, le Danemark, l'Ethiopie, le Japon et la Pologne sont élus membres du Groupe de travail spécial de la coordination.

ELECTIONS DESTINEES A POURVOIR AUX VACANCES CREEES PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES DU CONSEIL (E/3557 ET ADD.1 A 4)

28. Le PRESIDENT rappelle qu'aux termes de la résolution 845 (XXXII) le Conseil a décidé que le nombre des membres des commissions techniques du Conseil doit être augmenté et que les élections destinées à pourvoir aux vacances créées par l'augmentation du nombre des membres des commissions auraient lieu à la reprise de sa trente-deuxième session.

29. Il demande aux membres du Conseil s'ils désirent adopter les propositions formulées au paragraphe 5 du document E/3557, suivant lesquelles les nouveaux membres de la Commission de la population et de la Commission de statistique siégeront d'abord deux, trois et quatre ans respectivement; dans le cas de la Commission des questions sociales, les nouveaux membres seront élus pour une durée de un, deux et trois ans, et les membres qui seront élus par la suite siégeront pour trois ans.

Il en est ainsi décidé.

30. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection des trois membres supplémentaires de la Commission du commerce international des produits de base. Les Gouvernements du Cambodge, de la Côte-d'Ivoire, de l'Indonésie, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Roumanie, de la Thaïlande et de l'Uruguay ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres de la Commission.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Mali	11
Côte-d'Ivoire	9
Thaïlande	8
Uruguay	3
Cambodge	5
Indonésie	5
Roumanie	5
Maroc	3
Finlande	1
République socialiste soviétique d'Ukraine	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Mali est élu membre de la Commission du commerce international des produits de base.

31. Le PRESIDENT indique qu'un deuxième tour de scrutin sera nécessaire pour pourvoir les deux autres postes.

Le deuxième tour de scrutin est déclaré nul.

32. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil) dit que, en vertu de l'article 69 du règlement intérieur du Conseil, il faudra procéder à un autre tour de scrutin dans lequel le vote ne portera que sur les quatre candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent, autrement dit sur le double du nombre des postes restant à pourvoir. Les trois premiers de ces candidats sont la Côte-d'Ivoire,

la Thaïlande et l'Uruguay. Pour déterminer lequel sera le quatrième, il faudra procéder à un tour de scrutin dans lequel le vote ne portera que sur le Cambodge, l'Indonésie et la Roumanie, qui ont obtenu cinq voix chacun au premier scrutin.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de voix obtenues:

Cambodge	8
Roumanie	7
Indonésie	3

33. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à un autre tour de scrutin dans lequel le vote ne portera que sur le Cambodge, la Côte-d'Ivoire, la Thaïlande et l'Uruguay.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:

18

Bulletins nuls:

1

Bulletins valables:

17

Majorité requise:

9

Nombre de voix obtenues:

Côte-d'Ivoire	10
Uruguay	10
Thaïlande	7
Cambodge	6

Ayant obtenu la majorité requise, la Côte-d'Ivoire et l'Uruguay sont élus membres de la Commission du commerce international des produits de base.

34. Le PRESIDENT tire au sort la durée du mandat des trois membres qui viennent d'être élus.

Par tirage au sort, il est décidé que le Mali aura un mandat de trois ans, la Côte-d'Ivoire un mandat de deux ans et l'Uruguay un mandat d'un an.

35. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire, conformément à sa résolution 845 (XXXI), trois membres supplémentaires de la Commission de statistique. Les Gouvernements du Japon, du Mali, du Maroc, du Soudan, de la Tchécoslovaquie et de l'Uruguay ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres de la Commission.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:

17

Bulletins nuls:

0

Bulletins valables:

17

Majorité requise:

9

Nombre de voix obtenues:

Japon	15
Uruguay	14
Soudan	9
Tchécoslovaquie	9
Maroc	3
Mali	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Japon et l'Uruguay sont élus membres de la Commission de statistique.

36. Le PRESIDENT indique que, pour élire le troisième membre, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin où les seuls candidats seront le Soudan et la Tchécoslovaquie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:

18

Bulletins nuls:

0

Bulletins valables:

18

Majorité requise:

10

Nombre de voix obtenues:

Soudan 10

Tchécoslovaquie 8

Ayant obtenu la majorité requise, le Soudan est élu membre de la Commission de statistique.

37. Le PRESIDENT tire au sort la durée du mandat des trois membres qui viennent d'être élus.

Par tirage au sort, il est décidé que le Japon aura un mandat de quatre ans, l'Uruguay un mandat de trois ans et le Soudan un mandat de deux ans.

38. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire, conformément à sa résolution 845 (XXXII), trois membres supplémentaires de la Commission de la population. Les Gouvernements du Ghana, de la Grèce et de la Syrie ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres de la Commission.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:

18

Bulletins nuls:

0

Bulletins valables:

18

Majorité requise:

10

Nombre de voix obtenues:

Syrie	18
Ghana	17
Grèce	12
République arabe unie	2
Roumanie	2
Pakistan	1
Suède	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Ghana, la Grèce et la Syrie sont élus membres de la Commission de la population.

39. Le PRESIDENT tire au sort la durée du mandat des trois membres qui viennent d'être élus.

Par tirage au sort, il est décidé que la Syrie aura un mandat de quatre ans, la Grèce un mandat de trois ans et le Ghana un mandat de deux ans.

40. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire, conformément à sa résolution 845 (XXXII), trois membres supplémentaires de la Commission des droits de l'homme. Les Gouvernements de l'Italie, du Maroc, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Salvador, du Sierra Leone et de la Syrie ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres de la Commission.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:

18

Bulletins nuls:

0

Bulletins valables:

18

Majorité requise:

10

Nombre de voix obtenues:

Salvador	16
Italie	12
République socialiste soviétique d'Ukraine	11
Syrie	6
Maroc	2
Sierra Leone	2
Inde	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Italie, la République socialiste soviétique d'Ukraine et le Salvador sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

41. Le PRESIDENT tire au sort la durée du mandat des trois membres qui viennent d'être élus.

Par tirage au sort, il est décidé que le Salvador aura un mandat de trois ans, l'Italie un mandat de deux ans et la République socialiste soviétique d'Ukraine un mandat d'un an.

42. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire, conformément à sa résolution 845 (XXXII), trois membres supplémentaires de la Commission de la condition de la femme. Les Gouvernements du Ghana, de la Guinée, de l'Iran et de la République arabe unie ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres de la Commission.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Iran	13
Ghana	12
République arabe unie	11
Congo (Brazzaville)	8
Guinée	8
Indonésie	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Iran, le Ghana et la République arabe unie sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

43. Le PRESIDENT tire au sort la durée du mandat des trois membres qui viennent d'être élus.

Par tirage au sort, il est décidé que le Ghana aura un mandat de trois ans, la République arabe unie un mandat de deux ans et l'Iran un mandat d'un an.

44. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire, conformément à sa résolution 845 (XXXII), trois membres supplémentaires de la Commission des questions sociales. Les Gouvernements de Ceylan, du Libéria, du Mali, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Salvador, de la Thaïlande et de la Tunisie ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres de la Commission.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Tunisie	16
Ceylan	15
République socialiste soviétique de Biélorussie	12
Libéria	7
Thaïlande	2
Italie	1
Mali	1

Ayant obtenu la majorité requise, Ceylan, la République socialiste soviétique de Biélorussie et la Tunisie sont élus membres de la Commission.

45. Le PRESIDENT tire au sort la durée du mandat des trois membres qui viennent d'être élus.

Par tirage au sort, il est décidé que la Tunisie aura un mandat de trois ans, la République socialiste soviétique de Biélorussie un mandat de deux ans et Ceylan un mandat d'un an.

46. En ce qui concerne la Commission des stupéfiants, le PRESIDENT attire l'attention sur le para-

graphe 6 du document E/3557, où il est suggéré que le Conseil décide, à la reprise de sa trente-deuxième session, quels seront, sur les 10 membres qui avaient été élus en 1949 pour une période indéfinie, les cinq membres dont le mandat prendra fin le 31 décembre 1964 et les cinq membres dont le mandat prendra fin le 31 décembre 1963.

Il est décidé, par tirage au sort, que le mandat du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Pérou et de la Yougoslavie prendra fin le 31 décembre 1964 et que celui de la Chine, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques prendra fin le 31 décembre 1963.

47. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire six membres supplémentaires de la Commission des stupéfiants, conformément à la résolution 845 (XXXII) du Conseil. Il appelle l'attention sur la partie II de cette résolution, qui concerne la composition de la Commission. Les Gouvernements du Brésil, du Japon, de Madagascar, du Maroc et de la Suisse ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres de la Commission.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Brésil	18
Maroc	18
Suisse	17
Japon	16
Pologne	16
Madagascar	12
Roumanie	2
Ceylan	1
Hongrie	1
Pérou	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Brésil, le Japon, Madagascar, le Maroc, la Pologne et la Suisse sont élus membres de la Commission des stupéfiants.

48. Le PRESIDENT tire au sort la durée du mandat des six nouveaux membres qui viennent d'être élus.

Par tirage au sort, il est décidé que le Brésil et la Suisse auront un mandat de trois ans, le Japon et la Pologne un mandat de deux ans, et Madagascar et le Maroc un mandat d'un an.

ELECTION DE 10 MEMBRES DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL ONU/FAO

49. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire les 10 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui feront partie du Comité intergouvernemental ONU/FAO créé en vertu de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale. Les 10 Etats membres élus par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont les suivants: Argentine, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Indonésie, Pays-Bas et République arabe unie. Les Gouvernements de la Colombie, du Danemark, du Maroc, de la Nigéria, du Pakistan, de la République Dominicaine et de l'Uruguay ont fait savoir qu'ils aimeraient être élus membres du Comité.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	18
Majorité requise:	10
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Pakistan	18
Australie	17
Danemark	17
Maroc	17
Nigéria	17
Thaïlande	17
Uruguay	17
Nouvelle-Zélande	16
Colombie	12
Yougoslavie	11
République Dominicaine	7
Tunisie	3
Afghanistan	1
Birmanie	1
Chine	1
Etats-Unis d'Amérique	1
France	1
Grèce	1
Guinée	1
République arabe unie	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Union des Républiques socialistes soviétiques	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Australie, la Colombie, le Danemark, le Maroc, la Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Thaïlande, l'Uruguay et la Yougoslavie sont élus membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/3561 et Corr.1 et Add.1)

50. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le nom des personnes désignées par leurs gouvernements respectifs pour les représenter aux commissions techniques du Conseil (E/3561 et Corr.1 et Add.1).

51. M. NATORF (Pologne) réserve la position de sa délégation en ce qui concerne la nomination de M. Jui Pao-kung, qui ne représente ni le Gouver-

nement central du peuple de la République populaire de Chine ni le peuple chinois.

52. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. TCHOBANOV (Bulgarie) s'associent aux observations du représentant de la Pologne.

Le Conseil confirme les nominations qui lui ont été soumises.

Clôture de la session

53. Le PRESIDENT exprime sa gratitude aux membres du Conseil et du Secrétariat qui ont participé aux travaux du Conseil.

54. M. NORRISH (Nouvelle-Zélande) fait observer que l'année 1961 marque la fin du mandat de la délégation néo-zélandaise au Conseil économique et social. C'est également l'année où le chef de la délégation néo-zélandaise a été élu à la présidence du Conseil.

55. Au nom des délégations du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, M. Norrish rend hommage à la compétence avec laquelle le Président par intérim s'est acquitté de ses fonctions pendant la reprise de la session.

56. M. SILVA SUCRE (Venezuela), au nom de sa délégation et de celles de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay, M. PAZHWAK (Afghanistan), M. URQUIA (Salvador) et M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), au nom de sa délégation et de celle de la Pologne, félicitent le Président par intérim, les membres du Bureau du Conseil et les représentants du Secrétariat de la compétence et de l'impartialité avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

57. M. DANGEARD (France) transmet les vœux de la délégation française à la Nouvelle-Zélande, à l'Espagne et au Venezuela, dont le mandat, en tant que membres du Conseil, est arrivé à expiration. Il fait observer que, avec le départ de l'Espagne, le Conseil comptera un membre européen de moins. Il espère que cet état de choses changera lorsque le nombre des membres du Conseil sera augmenté.

58. Au nom de sa délégation, M. Dangeard remercie et félicite le Président par intérim, les autres membres du Bureau et le Secrétariat.

59. Le PRESIDENT prononce la clôture de la trente-deuxième session du Conseil.

La séance est levée à 18 h 45.